

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Cattin, M. Sermier, M. Brun, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Thiériot
et M. Vialay

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures visant à redéfinir les missions et les modalités de gouvernance des hôpitaux de proximité.

Or, cette question est capitale dans la mesure où elle aura un impact sur le maillage territorial hospitalier et doit se faire en corrélation étroite avec les médecins de ville.

Les médecins s'inquiètent que ce dispositif important soit renvoyé à des ordonnances sans qu'il puisse y avoir en amont un débat parlementaire.

Il est à craindre que ces hôpitaux de proximité ne soient pas en capacité d'effectuer des opérations de première nécessité.

Aussi, cet amendement propose de supprimer l'article en question.